République Française LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Département de Loire-Atlantique

Mairie de VILLENEUVE EN RETZ (44580)

02.40.21.40.07 - mairie.villeneuve@villeneuvenretz.fr

22-07-200 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation – rue des Chaumes Intervention EPS Développement

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par la société EPS, 72 rue Cassiopée, 74650 CHAVANOD

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue des Chaumes - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux à compter du 11 juillet 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 Rue des Chaumes du 11 juillet au 11 septembre 2022 inclus

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera INTEDIT au droit du chantier.

La circulation sera ALTERNEE par panneaux B15-C18 et/ou par feux tricolores

La vitesse sera LIMITEE à 30 km/h.

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire

seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront

transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du

chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la

Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz, Le 11 juillet 2022

Jean-Bernard FERRER
Maire de VILLENEUVE EN RETZ





Ampliation de cet arrêté : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz Le pétitionnaire Les Services Techniques La Police Municipale